



Commune de PAULHAN

ARRETE DU MAIRE N°2026-0029

portant commissionnement de fonctionnaire pour constater les infractions au code de l'urbanisme

Monsieur le Maire de la commune de Paulhan,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles L.480-1 et suivants, L. 610-4, et R.610-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la convention en date du 04 février 2025 confiant à la Communauté de communes du Clermontais l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols sur le territoire de la commune de Paulhan.

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme prévues au Code de l'urbanisme.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Julie PEYREFORT, agent affecté au service Urbanisme de la Communauté de communes du Clermontais, est désignée pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Elle devra être porteuse du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 2 : Avant d'entrer en fonction elle devra prêter serment devant le Tribunal d'instance judiciaire de Montpellier dans lequel elle devra jurer de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Paulhan le 11 Mai 2026,
Pour extrait conforme



Le Maire
Claude VALERO

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260515-2026-029-A1
Date de réception préfecture : 15/05/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr